



ECOLE ET COLLEGE PRIVES DE L'ENFANT JESUS

23, rue de Guise

02500 HIRSON

☎ 03.23.58.01.97

FICHE FINANCIERE ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

I) L'INSCRIPTION : un acompte par enfant

Pour les nouvelles inscriptions : un acompte de 30 € est demandé par enfant. L'acompte ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif.

Pour les réinscriptions : aucun acompte n'est demandé. Nous ajouterons sur la facture de la 1^{ère} période 10 € de frais de dossier **par élève** (non remboursés).

II) REGLEMENT FINANCIER : La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à participer aux investissements immobiliers et aux équipements nécessaires, ainsi qu'aux dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Trois factures ajustées (en fonction des projets, sorties, ...) vous seront présentées **en septembre, janvier et mai**. Elles seront payables :

- Soit par prélèvement automatique mensuel, de septembre à juin inclus. Les factures seront disponibles sur école directe. En cas de rejet d'un prélèvement, le montant est reporté automatiquement sur l'échéance suivante. Il sera mis fin à ce mode de prélèvement dès le 3^{ème} rejet.
- Soit par chèque, à réception de la facture ou au début de chaque mois.
- Soit en espèces

| | Par mois X 10 | 1 ^{ère} Période (de sept. à déc.) | 2 ^{ème} période (de janv. à avril) | 3 ^{ème} Période (de mai à juin) |
|----------------|------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| COLLEGE | 49,48 € | 197,92 € | 197,92 € | 98,96 € |
| ECOLE | 37,80 € | 151,22 € | 151,22 € | 75,62 € |

Toute période commencée est due entièrement (sauf cas de déménagement dans un rayon supérieur à 30 kms).

A cette contribution des familles, il convient d'ajouter :

- Les sorties, les voyages scolaires, la piscine et les animations diverses qui seront facturés au coût par coût en fonction des projets pédagogiques.
- La cotisation à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L) : Cette cotisation facultative de 19 € par famille portée sur la facture de début d'année permet à

l'association de parents de soutenir des actions (voyages et sorties pédagogiques, petits équipements pédagogiques) en direction des élèves de l'école et du collège et de représenter localement et nationalement les parents d'élèves de nos établissements auprès de différentes instances, par exemple le ministère de l'Education Nationale. Cette cotisation permet également aux familles adhérentes de recevoir le magazine bi-mensuel « famille et éducation ». Les parents qui ne souhaiteraient pas adhérer au projet seront facturés de 19 € dans un premier temps par l'établissement puis devront demander directement le remboursement de cette cotisation en contactant la présidente APEL avant le 1^{er} Octobre.

- Les fournitures pour le cours de technologie : 15.00 euros par an
- Les cahiers de travaux pratiques, les livres de lecture, les livres de catéchisme : tous ces livres sont conservés par les élèves.
- Passage du PSC1 pour les élèves de troisième : 20 €

REDUCTION portant sur la contribution des familles :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 5% sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant.
- 10% sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant.
- 15% sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants.

Pour les situations particulières, faire une demande écrite au chef d'établissement.

Les bourses destinées aux collégiens :

Des bourses nationales ou bourses des collèges sont attribuées par le Ministère de l'Education Nationale. Des bourses départementales pour la demi-pension peuvent être accordées. Pour les élèves boursiers, l'établissement effectue une remise de 20% sur la scolarité.

III) LES FOURNITURES SCOLAIRES

A l'école :

Toutes les fournitures scolaires (cahiers, crayons, règle, crayon de couleurs, feutres, colle, gomme ...) seront fournies par l'établissement pour toute l'année scolaire.

Seul l'agenda restera à acheter directement par les familles.

Nous vous demandons de joindre **obligatoirement** un chèque d'un montant de

Maternelle : 27 € par élève

CP au CM2 : 48 € par élève

avec votre dossier d'inscription (ou de réinscription), ce chèque sera encaissé le 22 août 2023.

Vous pouvez faire un seul chèque par famille.

Les familles qui souhaitent régler en espèces doivent joindre impérativement leur règlement avec le dossier d'inscription (ou de réinscription).

Au Collège

Un achat des fournitures scolaires **sera proposé** aux familles, dans le courant du mois de mai, pour ceux qui le désirent. Les fournitures seront à retirer fin août. Les nouvelles familles recevront la liste de fournitures scolaires début juillet.

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à la disposition des élèves.

Les livres détériorés seront facturés 25 € par livre à la fin de l'année scolaire.

IV) LA RESTAURATION **

Le tarif comprend le coût du repas, l'énergie utilisée, la surveillance des récréations et les activités proposées aux élèves pendant la pause du midi.

Trois formules sont proposées : Attention, il est impossible de combiner plusieurs formules.

1) **Le « repas complet » (qui comprend entrée + plat + dessert) : 5,92 € le repas**

Cette formule peut être choisie pour un ou plusieurs repas par semaine, à jour fixe.

Il n'y a pas de cantine le mercredi.

| | A jour fixe | Montant annuel | 1 ^{ère} Période (de sept à. déc.) | 2 ^{ème} période (de janv. à avril) | 3 ^{ème} Période (de mai à juin) |
|------|---------------------|----------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| DP 1 | 1 repas par semaine | 196,84 € | 82,88 € | 74,00 € | 39,96 € |
| DP 2 | 2 repas par semaine | 393,68 € | 165,76 € | 148,00 € | 79,92 € |
| DP 3 | 3 repas par semaine | 590,52 € | 248,64 € | 222,00 € | 119,88 € |
| DP 4 | 4 repas par semaine | 787,36 € | 331,52 € | 296,00 € | 159,84 € |

2) **Le « repas unique » (l'entrée et/ou le dessert seront impérativement fournis, à chaque repas, par vos soins) : 3,98 € le repas**

| | A jour fixe | Montant annuel | 1 ^{ère} Période (de sept à. déc.) | 2 ^{ème} période (de janv. à avril) | 3 ^{ème} Période (de mai à juin) |
|-----|---------------------|----------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| RU1 | 1 repas par semaine | 132,33 € | 55,72 € | 49,75 € | 26,86 € |
| RU2 | 2 repas par semaine | 264,67 € | 111,44 € | 99,50 € | 53,73 € |
| RU3 | 3 repas par semaine | 397,00 € | 167,16 € | 149,25 € | 80,59 € |
| RU4 | 4 repas par semaine | 529,34 € | 222,88 € | 199,00 € | 107,46 € |

3) **Le « repas des familles » (l'établissement met à disposition des élèves l'eau et le pain ainsi que la vaisselle) : 2,25 € le repas**

| | A jour fixe | Montant annuel | 1 ^{ère} Période (de sept à. déc.) | 2 ^{ème} période (de janv. à avril) | 3 ^{ème} Période (de mai à juin) |
|-----|---------------------|----------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------|
| RF1 | 1 repas par semaine | 74,81 € | 31,50 € | 28,12 € | 15,19 € |
| RF2 | 2 repas par semaine | 149,62 € | 63,00 € | 56,25 € | 30,37 € |
| RF3 | 3 repas par semaine | 224,44 € | 94,50 € | 84,37 € | 45,57 € |
| RF3 | 4 repas par semaine | 299,25 € | 126,00 € | 112,50 € | 60,75 € |

• **Repas occasionnels :** Prévenir impérativement la veille ou le matin avant 9H00 par téléphone ou au bureau de la vie scolaire.

- Option « Repas complet » au prix de 7,00 €.

- Option « Repas unique » au prix de 5,00 €.

Le repas des familles n'est pas proposé en occasionnel

Pour les enfants qui mangent régulièrement, merci de choisir une formule au forfait afin de faciliter l'organisation du service et une gestion optimale des stocks et vous permettre de bénéficier d'un meilleur tarif.

*La semaine de stage d'observation en 3^{ème} sera remboursée, ainsi que les sorties scolaires de 4 jours minimum ;

*Aucune déduction ni compensation ne peut être faite à l'initiative de la famille.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée supérieure à cinq jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical et sur demande de la famille, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant.

V) LES GARDERIES ET ETUDES

(Les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'avis d'imposition)

➤ Le matin :

L'établissement est ouvert à partir de 7h30. La garderie du matin est gratuite.

➤ Le midi :

Il n'est pas prévu de garderie entre 12H25 et 13H25 pour les élèves externes. L'établissement étant fermé entre 12h25 et 13h25 (les élèves externes sont sous la responsabilité de leurs parents pendant ce laps de temps)

➤ Le soir :

Lundi, Mardi, Jeudi:

Une étude encadrée (pour les élèves du CP à la classe de 3^{ème}) et/ou une garderie (pour les maternelles et primaires) sont à votre service le soir entre 16 H 30 et 17h30. (Aucune sortie avant 17H30 n'est autorisée sauf pour les bus de ramassage scolaire. Ceci afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'étude) Le prix de ce service est de **1.60 €** par séance.

Le vendredi soir :

Une étude encadrée et/ou garderie seront à votre disposition l'une de 15h30 à 16h30 et l'autre de 16h30 à 17h30. Le prix de ce service est de **1.60 €** par séance.

Les études et garderies exceptionnelles seront facturées **2€**

L'établissement **ferme ses portes à 18 h00.** (Merci de veiller à respecter les horaires)

Pour ceux qui restent jusqu' à 18 h00 le prix sera de 2€ au-delà de 18H10 une pénalité de 20€ vous sera facturée.

VI) DIVERS

LES IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne plus scolariser votre enfant et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Dans ce cas, tous les frais exposés par ce recouvrement seraient alors à votre charge.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre compte.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève, l'année scolaire suivante.

L'ASSURANCE

L'établissement a souscrit et prend en charge une assurance individuelle accident pour chaque enfant. Pour connaître toutes les garanties de l'assurance scolaire de votre enfant, rendez-vous sur l'espace parents de www.saint-christophe-assurances.fr où vous pourrez télécharger l'attestation d'assurance.

ASSOCIATION SPORTIVE

Merci de bien vouloir fournir à la rentrée un certificat médical d'aptitude aux sports, y compris en compétition.

VOYAGES SCOLAIRES

Nous demandons à tous les élèves à partir de la classe de **MS** d'avoir une **carte d'identité** en cours de validité afin de faciliter l'organisation de sortie scolaire à l'étranger (en particulier en Belgique).

Pour information : Vous avez la possibilité de régler les voyages scolaires avec des chèques vacances. Attention, nous ne rendons pas la monnaie et les frais de commission restent à la charge des parents.